

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	19.04.2024
Thema	Aussenpolitik
Schlagworte	Internationale Abkommen
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1990 - 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Ammann, Amando
Barras, François
Bieri, Niklaus
Bovey, Audrey
Burgos, Elie
Eperon, Lionel
Hulliger, Caroline
Käppeli, Anita
Mach, André
Pasquier, Emilia
Schnyder, Sébastien
Schubiger, Maximilian

Bevorzugte Zitierweise

Ammann, Amando; Barras, François; Bieri, Niklaus; Bovey, Audrey; Burgos, Elie; Eperon, Lionel; Hulliger, Caroline; Käppeli, Anita; Mach, André; Pasquier, Emilia; Schnyder, Sébastien; Schubiger, Maximilian 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Aussenpolitik, Internationale Abkommen, 1991 - 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 19.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Aussenpolitik	1
Beziehungen zur EU	4
Beziehungen zu internationalen Organisationen	7
Zwischenstaatliche Beziehungen	12
Aussenwirtschaftspolitik	15

Abkürzungsverzeichnis

EJPD	Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement
EFD	Eidgenössisches Finanzdepartement
UNO	Organisation der Vereinten Nationen
DBA	Doppelbesteuerungsabkommen
EFTA	Europäische Freihandelsassoziation
WTO	Welthandelsorganisation
APK-SR	Aussenpolitische Kommission des Ständerates
UREK-NR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
RK-SR	Kommission für Rechtsfragen des Ständerates
WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
OECD	Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung
SPK-NR	Staatspolitische Kommission des Nationalrats
SiK-NR	Sicherheitspolitische Kommission des Nationalrates
SNB	Schweizerische Nationalbank
APK-NR	Aussenpolitische Kommission des Nationalrates
IWF	Internationaler Währungsfonds
EU	Europäische Union
EWR	Europäischer Wirtschaftsraum
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
EDA	Eidgenössisches Departement für auswärtige Angelegenheiten
EG	Europäische Gemeinschaft
ESC	Europäische Sozialcharte
IKRK	Internationales Komitee vom Roten Kreuz
BIZ	Bank für Internationalen Zahlungsausgleich
ParIG	Parlamentsgesetz
IFRC	Internationale Rotkreuz- und Rothalbmond-Bewegung
RVOV	Regierungs- und Verwaltungsorganisationsverordnung

DFJP	Département fédéral de justice et police
DFF	Département fédéral des finances
ONU	Organisation des Nations unies
CDI	Convention de double imposition
AELE	Association européenne de libre-échange
OMC	Organisation mondiale du commerce
CPE-CE	Commission de politique extérieure du Conseil des Etats
CEATE-CN	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
CAJ-CE	Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats
CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
CIP-CN	Commission des institutions politiques du Conseil national
CPS-CN	Commission de la politique de sécurité du Conseil national
BNS	Banque nationale suisse
CPE-CN	Commission de politique extérieure du Conseil national
FMI	Fonds monétaire International
UE	Union européenne
EEE	l'Espace économique européen
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
CE	Communauté européenne
CSE	Charte sociale européenne
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
BRI	Banque des règlements internationaux
LParl	Loi sur le Parlement
FICR	Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
OLOGA	Ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration

Allgemeine Chronik

Aussenpolitik

Aussenpolitik

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 21.12.2007
ELIE BURGOS

Le Conseil fédéral a présenté durant l'année sous revue son message relatif à la mise en oeuvre des conventions sur l'enlèvement international d'enfants ainsi que l'approbation et la mise en oeuvre des **conventions de La Haye en matière de protection des enfants et des adultes**. Au **Conseil national**, l'entrée en matière sur cet objet n'a pas été contestée. Les rapporteurs de la commission ont souligné que la mise en oeuvre des conventions de La Haye visait avant tout à mettre à profit l'expérience acquise lors de procédures de retours d'enfants ayant été enlevés par l'un de leurs parents pour revoir les principes régissant la protection des enfants et le respect de leur bien-être. Les députés ont toutefois modifié le projet du gouvernement sur plusieurs points. Ils ont en effet décidé que, dès le début, les parents devaient essayer de trouver une solution d'un commun accord, au moyen d'une procédure de médiation, et que l'enfant devait être soutenu par un curateur ou un représentant, afin que ses intérêts aient autant de poids que ceux de ses parents lors de la procédure. La majorité de la commission, qui proposait d'établir à l'échelon national un réseau d'experts disposés à intervenir d'urgence, afin d'offrir à l'enfant un soutien rapide, a été suivie par le plénum. Sur la question de savoir si l'exécution de la décision de restitution pouvait être suspendue, une minorité Huber (prd, UR) ne souhaitait introduire aucune disposition complémentaire dans la loi, estimant que la procédure de retour s'en trouverait de fait rallongée. Jugeant qu'il devait être possible de surseoir au retour de l'enfant, le plénum a toutefois suivi la majorité de la commission par 68 voix contre 54. Au vote sur l'ensemble, le projet a été adopté à l'unanimité.

Au **Conseil des Etats**, l'entrée en matière n'a pas non plus été contestée. Le plénum a suivi les décisions du Conseil national, à l'exception de deux dispositions : il a biffé une proposition du Conseil national, qui prévoyait que l'avis de l'enfant soit pris en compte lors d'une procédure de retour. Il a également rejeté le principe qu'un tribunal puisse surseoir à l'exécution de la décision de retour si des circonstances extraordinaires surviennent, qui s'y opposent (avec le risque de faire repartir de zéro toute la procédure judiciaire). Au vote sur l'ensemble, le Conseil des Etats a adopté le projet modifié par 36 voix contre 0. Le **Conseil national** s'est ensuite rallié tacitement aux propositions du Conseil des Etats.¹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 01.12.2011
ANITA KÄPPELI

Das Eidgenössische Justiz- und Polizeidepartement gab im Berichtsjahr **das Bundesgesetz über die Kompetenz zum Abschluss völkerrechtlicher Verträge von beschränkter Tragweite** und über die vorläufige Anwendung völkerrechtlicher Verträge in die Vernehmlassung. Dieser Gesetzesentwurf entstand aus zwei Motionen der Aussenpolitischen Kommission des Ständerats (APK-SR; 10.3354) und der Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats (WAK-NR; 10.3366), welche Anpassungen im Regierungs- und Verwaltungsorganisationsgesetzes sowie im Parlamentsgesetz forderten. Als Folge daraus wäre der Bundesrat beim Abschluss von völkerrechtlichen Verträgen in Zukunft eingeschränkt, respektive könnte diese nur auf Ermächtigung abschliessen.²

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 04.07.2012
EMILIA PASQUIER

Afin de préciser les compétences en matière de conclusion de traités internationaux, le Conseil fédéral a proposé de garder ses **compétences pour la conclusion de contrats internationaux**, mais de donner une dimension coercitive à l'avis des deux commissions. Ainsi, il propose que tout accord refusé par les deux tiers des membres de chacune des commissions ne puisse pas faire l'objet d'une application provisoire. La Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-CN) a clairement manifesté son scepticisme en refusant la proposition à l'unanimité. Selon elle, ce projet n'apporte aucune clarification en matière de répartition des compétences. De plus, le principe d'une majorité de deux tiers serait problématique du point de vue politique et juridique. Les chambres devront encore se prononcer.³

Au mois d'avril, le Conseil national a traité deux objets relatifs à la **révision des compétences du Conseil fédéral pour la conclusion et l'application provisoire de traités internationaux de portée mineure**. Le premier objet émane du gouvernement et se veut une réponse à la motion « Base légale pour la conclusion de traités internationaux par le Conseil fédéral », déposée par la commission de politique extérieure du Conseil des Etats (CPE-CE), et à la motion "Révision des bases légales régissant la conclusion d'un traité international par le Conseil fédéral" déposée par la commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN). Dans son message, le Conseil fédéral propose de garder ses compétences pour conclure seul des traités internationaux de portée mineure. Concernant l'application provisoire des traités internationaux, il suggère que tout accord refusé par les deux tiers des membres de chacune des commissions compétentes ne puisse pas faire l'objet d'une application provisoire. La commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-CN) n'a pas retenu cette variante. Elle a préféré présenter une version selon laquelle le Conseil fédéral devrait obtenir l'accord des deux commissions avant de décider de l'application provisoire d'un traité international. En cas de divergence entre les deux commissions et d'un deuxième refus, le Conseil fédéral ne pourrait donc pas appliquer un traité international à titre provisoire. Le Conseil national a suivi sa commission en refusant à l'unanimité la proposition initiale. Le deuxième objet traité en parallèle par le Conseil national, soit l'initiative parlementaire Joder (udc, BE; 10.457), vise également une limitation des pouvoirs gouvernementaux, mais elle va plus loin. En effet, l'initiative souhaite que le Conseil fédéral ne puisse décider de l'application provisoire qu'après avoir obtenu l'accord de l'assemblée fédérale. Cette proposition a pris la forme d'une proposition de minorité lors de son passage devant la chambre basse. Les parlementaires ont cependant préféré la version de la majorité de sa commission par 103 voix contre 57. L'initiative Joder a donc été classée. Au vote sur l'ensemble, la proposition de la CIP-CN a été acceptée à l'unanimité. La discussion s'est poursuivie au Conseil des Etats lors de la session d'hiver. Les sénateurs ont clairement exprimé leur souhait de s'en tenir à la législation actuelle (soit de limiter l'influence des commissions à un avis consultatif). Ils ont donc refusé la proposition du Conseil fédéral (28 voix contre 10 et 7 abstention), refusé la proposition du Conseil national (reprise dans une minorité Föhn (udc, SZ) et refusée par 33 voix contre 7) et refusé la minorité Stöckli (ps, BE) qui souhaitait que les commissions des deux conseils aient un droit de veto (par 23 voix contre 17). Le dossier repart donc à la chambre du peuple. ⁴

Le 21 décembre 2016, le Conseil fédéral a soumis au Parlement un projet d'arrêté fédéral relatif à **l'approbation de l'Accord de Paris sur le climat**, conclu le 12 décembre 2015 par la communauté internationale. Selon les termes du message du Conseil fédéral, l'arrêté en question a pour but de "créer les conditions favorables à la ratification de l'Accord de Paris sur le climat", exigeant notamment la transposition des objectifs énoncés dans la capitale française à l'échelle nationale et, donc, une profonde modification de la loi sur le CO2.

En novembre 2016 s'est tenue, à Marrakech, la première Conférence des Parties à l'Accord de Paris, lors de laquelle le délai pour l'élaboration des directives de mise en oeuvre dudit accord a notamment été fixé à 2018. Présente au Maroc en qualité d'observatrice, la Suisse est désormais tenue de ratifier l'Accord de Paris, afin de pouvoir prendre part de manière active aux négociations futures.

Le Conseil national se prononcera le premier sur ce projet fédéral, lors de la session parlementaire de printemps 2017. La majorité de la CEATE-CN s'est quant à elle déjà prononcée en faveur de l'entrée en matière et de l'adhésion.

En lien avec ce dossier, l'élue verte vaudoise Adèle Thorens a dénoncé, dans les colonnes de la Tribune de Genève, le manque de cohérence entre les efforts qui seront imposés aux entreprises et aux citoyens, dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Accord de Paris, et la politique de la BNS qui, pour sa part, maintient ses investissements dans les énergies fossiles. ⁵

Lors de la session d'automne 2017, le Conseil des Etats et le Conseil national ont tous deux pris acte du rapport relatif aux **Traités internationaux conclus** par la Suisse **en 2016**. Tel que rappelé par Didier Berberat (ps, NE), s'exprimant au nom de la CPE-CE, le compte-rendu comprend uniquement les traités dont la ratification n'a, au préalable, pas été soumise à l'approbation des parlementaires. Qualifié par Didier Burkhalter de "nettement moins épais que d'habitude", le rapport en question n'a pas suscité de commentaire dans les rangs de l'Assemblée. ⁶

POSTULAT
DATUM: 15.03.2018
NIKLAUS BIERI

Ein Postulat Béglé (cvp, VD) verlangt vom Bundesrat, dass er darauf hinwirke, die Schweiz als **Epizentrum der internationalen Digitalisierungsgouvernanz** zu positionieren. Die Risiken und Gefahren im Cyberspace würden eine Genfer Konvention über die Digitalisierung notwendig machen, welche eine friedliche Nutzung des Cyberspaces garantieren solle. Eine neutrale Organisation nach dem Vorbild des IKRK solle für die Umsetzung der Konvention sorgen, Sitz dieser Organisation solle Genf sein.

Der Bundesrat beantragte zwar die Annahme des Postulates, wies jedoch darauf hin, dass es wohl in naher Zukunft keinen internationalen Konsens zur Schaffung einer Konvention geben werde. Der Bundesrat wolle aber an den Entwicklungen in diesem Bereich dranbleiben und unterstütze in diesem Sinne das Postulat. Der Nationalrat überwies das Postulat Mitte März 2018 mit 113 zu 78 Stimmen (0 Enthaltungen).⁷

POSTULAT
DATUM: 29.11.2018
AUDREY BOVEY

Le 29 novembre 2018, le Conseil des Etats s'est penché sur le postulat de la CPE-CE intitulé **«consultation et participation du Parlement dans le domaine du droit souple (soft law)»**. Par son intervention, la commission en question demande au Conseil fédéral de rédiger un rapport sur l'influence croissante des règles de droit dites non contraignantes dans le domaine des relations internationales et d'évaluer les conséquences de cette évolution sur l'exercice des prérogatives démocratiques incombant aux instances parlementaires. Une éventuelle adaptation de l'article 152 de la loi sur le Parlement est également à envisager.

Remise au goût du jour par la polémique entourant la ratification du pacte mondial sur les migrations (à ce propos, consulter les articles relatifs aux objets 18.3838 et 18.4106), la problématique ne date néanmoins pas d'hier. En septembre 2016, le Conseil national s'était déjà prononcé en faveur de l'initiative Romano (14.474), dans le but de sauvegarder les compétences de l'Assemblée fédérale en matière de politique étrangère et de législation. L'initiative demandait alors une modification de la loi sur le Parlement, afin que ce dernier soit également consulté en vue de l'adoption d'instruments appartenant à la catégorie du droit souple. En effet, si la ratification de traités internationaux classiques relève de la compétence du Parlement, ce n'est pas le cas des instruments juridiquement non contraignants, pour lesquels seul l'aval du Conseil fédéral est généralement suffisant. En mars 2017, le Conseil des Etats n'avait finalement pas donné suite à l'initiative Romano, se basant sur les garanties avancées par l'exécutif fédéral et selon lesquelles une modification de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA) aurait suffi à octroyer davantage d'influence aux chambres fédérales dans le domaine du soft law.

En ce qui concerne l'intervention de la CPE-CE, le Conseil des Etats a suivi l'avis du Conseil fédéral et accepté le postulat en date du 29 novembre 2018.⁸

BERICHT
DATUM: 28.06.2019
AUDREY BOVEY

Au mois de juin 2019, le Conseil fédéral publiait son **rapport en réponse au postulat** déposé par la CPE-CE **pour davantage de «consultation et de participation du Parlement dans le domaine du droit souple (soft law)»**. Selon les conclusions de l'exécutif fédéral, la création de nouvelles bases légales ne s'avère pas nécessaire. «La demande d'association accrue du Parlement [...] peut être réalisée à l'aide de mesures concrètes, dans le cadre des instruments existants, notamment de l'art. 152 de la LParl et de l'art. 5b de l'OLOGA.» Le rapport fait également état de trois mesures pragmatiques, destinées à garantir, en toute transparence, l'association du Parlement aux projets de droit souple: renforcement de la consultation des commissions compétentes, amélioration du poids et de la lisibilité des dossiers de droit souple importants pour la Suisse dans le contexte de la publication des listes des activités de politique européenne et de politique extérieure ainsi que des listes à l'intention d'autres commissions parlementaires et, finalement, présentation régulière aux commissions des informations et des rapports relatifs au droit souple.⁹

Beziehungen zur EU

MOTION

DATUM: 02.10.1991
ANDRÉ MACH

En raison du processus d'intégration européenne, le groupe écologiste, estimant que la Suisse ne pouvait plus se permettre de participer à tous les efforts d'harmonisation dans le domaine économique et faire bande à part sur le plan social, avait déposé en 1990 une motion chargeant le Conseil fédéral de soumettre le plus rapidement possible au parlement un arrêté fédéral relatif à **la ratification de la Charte sociale européenne**. La Suisse, qui a signé cette charte en mai 1976, figure parmi les derniers Etats membres à ne pas l'avoir encore ratifiée. Dans sa réponse, le Conseil fédéral, tout en reconnaissant l'importance de la Charte sociale comme l'une des principales réalisations du Conseil de l'Europe, a déclaré qu'il préférerait actuellement concentrer ses efforts sur la négociation du traité de l'EEE et se réserver la possibilité de revenir ultérieurement sur la question; il a, par conséquent, proposé de transformer la motion en postulat, ce que la majorité du Conseil national a accepté.¹⁰

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 21.10.1991
ANDRÉ MACH

Après des périodes d'incertitudes, de tensions et de menaces d'échec, les négociations entre la Communauté européenne (CE) et les pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) concernant le traité de l'EEE, formellement lancées le 20 juin 1990, ont été conclues le 22 octobre 1991 à Luxembourg. A cette occasion, **l'accord sur le transit alpin entre la Suisse et la CE**, dont le lien avec la concrétisation de l'espace économique européen a été établi par la CE, a également été signé. Le traité de l'EEE assure la participation des pays de l'AELE au marché unique européen de 1993 en établissant la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes entre les 19 pays signataires.¹¹

POSTULAT

DATUM: 08.03.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil des Etats a adopté un postulat de sa CPE chargeant le gouvernement de produire un rapport sur la compatibilité de la **Charte sociale européenne révisée** avec l'ordre juridique suisse ainsi que sur l'opportunité de la ratifier dans les meilleurs délais. Cette dernière représente le pendant social de la Convention européenne des droits de l'homme. La ratification de la Charte avait été rejetée à deux reprises au parlement, les milieux économiques s'y étant fortement opposés.¹²

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 13.09.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil des Etats a approuvé l'accord avec l'unité de coopération judiciaire de l'UE **Eurojust** visant au renforcement de la coordination et de la coopération entre les autorités pénales des pays concernés dans la lutte contre le terrorisme, la participation à des organisations criminelles, la traite des êtres humains, le trafic illicite de stupéfiants, les escroqueries, les fraudes et le blanchiment d'argent. Le Conseil fédéral a estimé indispensable d'institutionnaliser cette collaboration dans un but de transparence et de sécurité du droit.¹³

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 18.03.2011
ANITA KÄPPELI

Nach dem Ständerat im Vorjahr genehmigte auch der Nationalrat das **Eurojust-Abkommen** zwischen der Schweiz und der EU. Dieser Vertrag regelt die Kooperation auf dem Gebiet der Justiz und insbesondere die Zusammenarbeit bei grenzüberschreitenden Ermittlungen und Strafverfolgungen. Explizit festgeschrieben ist auch der Umgang mit sensiblen, personenbezogenen Daten. Das Vertragswerk legt insbesondere die Zusammenarbeit bei schwerer Kriminalität fest, so beispielsweise bei Terrorismus, Menschenhandel, Drogenschmuggel, Geldwäscherei oder kriminellen Organisationen. Eine Minderheit Schwander (svp, SZ) stellte bei den Beratungen in der grossen Kammer den Antrag auf Nichteintreten. Begründet wurde dieser mit der unklaren Anwendung des Gesetzes beim Datenaustausch; so sei nicht eindeutig, welche Daten übermittelt werden müssten. Ebenso sollte nach Ansicht der Minderheit dieser Informationsaustausch nach wie vor ausschliesslich über die verfahrensmässig geordnete Rechtshilfe in Strafsachen abgewickelt werden. Dem entgegenete Bundesrätin Simonetta Sommaruga, dass das Abkommen eine effizientere Zusammenarbeit erlaube – was in Fällen schwerer Kriminalität oftmals entscheidend sei. Zudem fügte sie an, dass die Schweiz bei den konkreten Einzelfällen das Vertragswerk nur anwenden würde, wenn es das Schweizer Gesetz zulasse. Der Nationalrat folgte der Argumentation der Justizministerin und stimmte dem Abkommen zu. Einzig die SVP-Fraktion votierte dagegen.¹⁴

BERICHT
DATUM: 16.09.2011
ANITA KÄPPELI

Im Auftrag eines Postulates der Aussenpolitischen Kommission des Ständerats veröffentlichte der Bundesrat einen **Bericht** über die Unterzeichnung und Ratifikation der **Europäischen Sozialcharta (ESC)**. Darin wurde der Übereinstimmungsgrad der Schweizer Rechtsordnung mit den Bestimmungen der ESC dargelegt.¹⁵

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 22.05.2014
AUDREY BOVEY

Les négociations en vue de la conclusion d'un accord constitutionnel entre la Suisse et l'UE ont officiellement débuté au mois de mai 2014, à Berne. Par le biais de nouvel accord, le Conseil fédéral espère «rénover et consolider la voie bilatérale afin de continuer à garantir la prospérité et l'indépendance de la Suisse.» Dans une optique d'homogénéité juridique au sein de l'espace commun créé entre la Suisse et l'UE par les accords bilatéraux, les questions institutionnelles concernent quatre domaines en particulier: le développement du droit des accords, leur interprétation, la surveillance de leur application ainsi que le règlement des différends.¹⁶

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 28.06.2017
AUDREY BOVEY

Au mois de juin 2017, **le Conseil fédéral a renouvelé son soutien à la voie bilatérale**, jugée essentielle à la prospérité économique et sociale de la Suisse. En ce qui concerne plus particulièrement l'accord institutionnel, l'exécutif national est également revenu sur les négociations en cours, pour constater que certains points essentiels – étendue exacte du droit soumis à la procédure de règlement des différends, question des aides d'État, aspects relatifs à la libre circulation des personnes – restaient encore à négocier.

La question d'une nouvelle contribution de cohésion pour la réduction des inégalités économiques et sociales dans les pays de l'UE, qui concernerait en priorité les domaines de la formation professionnelle et de la migration, a également été abordée et sera réévaluée ultérieurement.¹⁷

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 23.11.2017
AUDREY BOVEY

Au mois de novembre 2017, **le Président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, a été reçu à Berne** par la Présidente de la Confédération Doris Leuthard, à l'occasion d'une visite officielle. Mme Leuthard et M. Juncker ont évoqué avec satisfaction les avancées constatées dans de nombreux domaines: signature d'un accord relatif à l'Emissions Trading System (ETS), paraphe à Bruxelles de l'accord permettant aux autorités de poursuite pénale suisses d'accéder aux données de la base de données EURODAC, mise à jour de l'accord sur les entraves techniques au commerce (ARM), progrès en ce qui concerne la coopération scientifique et technique entre l'Office fédéral de la santé et l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) ainsi que l'actualisation de l'accord sur les assurances, ouverture de négociations concernant la coopération de la Suisse avec l'Agence ferroviaire européenne (ERA) et assurance de sa participation à l'Agence du système global de navigation par satellite européen (GSA). Le Président de la Commission européenne a également pris connaissance de la volonté helvétique d'envisager le versement d'une nouvelle contribution à la réduction des disparités économiques et sociales dans certains pays membres de l'UE. Si la Suisse et l'union européenne ont toutes deux renouvelé leur soutien à la voie bilatérale et appelé à la poursuite de relations solides et stables, la Présidente de la Confédération n'en a pas moins fait part des attentes helvétiques dans certains domaines de coopération, et ce notamment en ce qui concerne l'avenir du règlement Dublin, l'accès direct des autorités suisses à la banque de donnée EUROPOL, le fonctionnement de la coopération Schengen, la participation de la Suisse au programme-cadre de l'UE «Europe Créative» et au programme Galileo, la conclusion d'un accord dans le domaine de la santé publique, les reconnaissances d'équivalence dans le domaine financier ou les obstacles au commerce entre la Suisse et l'UE.

Au lendemain de cette rencontre au sommet, une majorité des titres de presse suisse se réjouissait de l'amitié retrouvée entre Berne et Bruxelles, les deux entités étant enfin parvenues à «surmonter les difficultés du passé» et les blocages politiques engendrés, notamment, par le résultat de la votation du 9 février 2014 sur l'initiative «Contre l'immigration de masse».¹⁸

Si, pour le Conseil fédéral, le projet d'accord-cadre avec l'UE est en grande partie favorable à la Suisse et conforme au mandat de négociation, il juge également prématuré de procéder à sa signature, et ce notamment en raison de questions relatives aux mesures d'accompagnement ou à la directive sur le droit des citoyens de l'UE qui demeurent sans réponse. L'exécutif national a donc annoncé, au début du mois de décembre 2018, son intention de **soumettre le texte de l'accord institutionnel à consultation** auprès d'acteurs politiques et économiques. Dans le contexte de la libre circulation des personnes, le Conseil fédéral estime en effet insuffisants les trois types de mesures d'accompagnement garantis par le texte de l'accord – délai d'annonce préalable fixé à quatre jours ouvrables dans les secteurs à risques, dépôt d'une garantie financière proportionnée pour les prestataires de service n'ayant pas respecté leurs obligations financières et demande de documents aux prestataires de services indépendants également basée sur les risques. Autre point de litige, la Suisse souhaite que l'accord mentionne de façon explicite l'exception à la reprise de la directive relative au droit des citoyens, alors que l'UE penche pour la reprise de ladite directive à l'échelle helvétique. Dans son communiqué de presse, la Direction des affaires européennes (DAE) précise que le champ d'application de l'accord négocié concerne les cinq accords d'accès au marché relatifs à la libre circulation des personnes, aux transports terrestres, au transport aérien, aux obstacles techniques au commerce (ARM) et à l'agriculture, ainsi que les futurs accords d'accès au marché, à l'exemple de l'accord sur l'électricité en discussion. Sous réserve de certaines exceptions, une reprise automatique du droit européen n'est pas envisagée. Tout développement du droit de l'UE fera ainsi «l'objet d'une décision indépendante de la Suisse dans le plein respect de ses procédures législatives». En ce qui concerne le règlement des différends, le texte soumis à consultation ne prévoit aucunement la mise en place d'une institution supranationale, mais envisage plutôt «un mécanisme de règlement des différends basé sur un tribunal arbitral paritaire».

«Berne joue la montre avec l'Union européenne», titre la Tribune de Genève au lendemain de l'annonce du Conseil fédéral, se demandant si la consultation en question ne s'apparente pas à un «exercice alibi», tant et si bien qu'en l'état, l'accord constitutionnel négocié avec l'UE ne recueille les faveurs ni du PS, ni de l'UDC. Selon le quotidien genevois, la décision du Conseil fédéral présente toutefois des points positifs: les nouvelles conseillères fédérales Karin Keller-Sutter et Viola Amherd prendront notamment part au verdict final, et si votation il devait y avoir, celle-ci se tiendrait après les élections fédérales d'automne 2019. La presse helvétique s'interroge également sur la réaction du voisin européen et des éventuelles représailles, à l'exemple de l'équivalence boursière que la Suisse pourrait ne pas obtenir. «Nous ne sommes pas sous pression!», a rétorqué le ministre des Finances Ueli Maurer en conférence de presse. Néanmoins, le Conseil fédéral a une fois de plus fait savoir que la Suisse remplit intégralement les conditions exigées pour la reconnaissance de l'équivalence boursière suisse selon MIFIR 23, tout en appelant à une avancée dans ce sens de la part de l'Union européenne.¹⁹

Au mois d'avril 2019, la CER-CN (19.3420) et la CER-CE (19.3416) ont déposé deux motions de teneur identique chargeant le Conseil fédéral de mener des **négociations complémentaires** ou de prendre d'autres mesures appropriées **pour améliorer l'accord institutionnel avec l'UE**. Les commissions compétentes demandent notamment davantage de garanties en ce qui concerne la protection des salaires, la Directive relative au droit des citoyens de l'Union, les aides d'État, la législation d'exécution et la reprise du droit européen par la Suisse ainsi que les procédures de règlement des différends. L'exécutif fédéral est également sommé de faire en sorte que le traitement de l'initiative populaire fédérale «Pour une immigration modérée (initiative de limitation)» soit avancé dans le temps.

Favorable au rejet des motions précitées, le Conseil fédéral estime que le «résultat des négociations correspond dans une large mesure aux intérêts de la Suisse et au mandat de négociation». Si l'accord cadre n'a jusqu'alors toujours pas été ratifié et a été soumis à une phase de consultation au printemps 2019, l'exécutif fédéral juge néanmoins prématuré de statuer sur des négociations additionnelles avec l'UE.

Au Parlement, le Conseil des États a accepté (22 voix pour, 14 contre et 6 abstentions) la motion de la CER-CE en date du 12 juin 2019, aux dépens de la minorité Noser (plr, ZH) qui s'opposait alors à un texte qualifié d'obsolète, superflu et inutile. A peine quelques jours plus tard, le Conseil national a confirmé la décision de la chambre haute en adoptant à son tour la motion de sa commission (122 voix pour, 38 contre et 24 abstentions).²⁰

Beziehungen zu internationalen Organisationen

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 12.11.1997
LIONEL EPERON

Parallèlement, le Conseil fédéral a proposé au parlement de reconduire la participation de la Suisse aux **Accords généraux d'emprunt** (AGE) pour une durée de cinq ans à partir de la fin 1998. En cas d'approbation par les Chambres, ce nouvel engagement contraindra la Banque nationale à tenir à disposition du FMI une ligne de crédit de 1020 millions de droits de tirage spéciaux (environ 2067 millions de francs). Compte tenu du lien financier établi entre les AGE et les NAE, il est toutefois à souligner que les emprunts auxquels le FMI aura recours en vertu des AGE seront déduits des plafonds de crédit prévus par les Nouveaux accords d'emprunt (NAE). Ainsi, la ligne de crédit maximale garantie par la Confédération au titre des NAE ou des deux accords d'emprunt pris ensemble correspondra à 1557 millions de DTS, soit quelque 3154 millions de francs. A l'appui de sa requête, le Conseil fédéral a tenu à rappeler la signification des AGE en tant que filet de sécurité du système monétaire international. Il a par ailleurs ajouté qu'en participant aux AGE, la Suisse assure sa qualité de membre du Groupe des Dix ainsi que son statut au sein de groupes de travail importants dans d'autres institutions internationales telles que l'OCDE ou la BRI.²¹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 27.11.1997
LIONEL EPERON

A nouveau débattu sur le plan international lors d'une conférence diplomatique qui s'est tenue à **Oslo** (Norvège) en septembre, le dossier des mines antipersonnel a connu à cette occasion une avancée spectaculaire avec l'adoption d'une **Convention** sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de ce type d'explosifs. Signé en fin d'année à Ottawa (Canada) par 122 pays, ce traité va plus loin que le protocole révisé de la Convention de 1980 sur les armes conventionnelles, puisque hormis l'interdiction complète de ces engins mutilants, le nouveau document consacre l'obligation de détruire les stocks existants ainsi que de déminer les terrains concernés. Figurant parmi les pays signataires, la Suisse a par ailleurs tenu à renforcer son rôle en la matière en annonçant la création prochaine d'un Centre international de déminage humanitaire à Genève (CIDH).²²

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 08.12.1997
LIONEL EPERON

Les mesures adoptées en 1996 à Genève dans le cadre de la révision de la Convention de 1980 sur les **armes conventionnelles** ont été approuvées à l'unanimité par les Chambres fédérales. Les modifications apportées à cette occasion par les 57 Etats parties à la convention concernent en premier lieu les dispositions relatives à l'interdiction ou à la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs. A cet égard, les multiples dissensions entre, d'une part, les principaux Etats utilisateurs, producteurs ou exportateurs de **mines antipersonnel** (Chine, Pakistan, Inde, Russie) et, d'autre part, plusieurs pays occidentaux qui - à l'image de la Suisse dès janvier 1996 - exigent l'interdiction totale de l'usage, de la fabrication et du transfert de ce type d'armement ont empêché l'adoption de mesures radicales. Des améliorations appréciables ont toutefois été apportées puisque, à l'avenir, le protocole sur les mines sera également applicable aux conflits armés internes. Par ailleurs, tous les engins explosifs antipersonnel devront être détectables et la plupart d'entre eux munis de mécanismes d'autodestruction. Ces exigences de détectabilité et d'autodésactivation ont cependant été assorties d'une période transitoire de neuf ans. Quant à la seconde modification apportée à la Convention de 1980 sur les armes conventionnelles, elle est née de l'adoption d'un protocole entièrement nouveau sur les armes à laser aveuglantes aux termes duquel leur utilisation sera interdite si elles sont spécifiquement conçues pour provoquer une cécité permanente.²³

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 16.12.1997
LIONEL EPERON

Trois **accords de libéralisation économique** d'une grande importance pour la Suisse ont été adoptés au sein de l'OMC durant l'année sous revue. A la suite de la Conférence ministérielle qui s'était tenue à Singapour en décembre 1996, un premier accord multilatéral sur l'élimination des droits de douane frappant les biens issus des **technologies de l'information** a en effet pu être conclu dans le courant du mois de mars. Signé par 42 Etats-membres de l'OMC - dont la Confédération - ainsi que par Taiwan, ce texte prévoit de supprimer en quatre étapes les taxes douanières sur plus de 400 produits de ce type. Les négociations portant sur le secteur des **télécommunications de base** (infrastructure des réseaux, téléphonie vocale, communications de données) ont également abouti durant le premier trimestre 1997 avec l'adoption d'un nouveau protocole de l'Accord général sur le commerce des services (GATS). En adhérant à ce second accord, 70 membres de l'OMC ont pris de nouveaux engagements GATS sur la base de la clause de la nation la plus favorisée. Le

dernier des trois accords conclus en 1997 sous les auspices de l'OMC porte pour sa part sur l'**ouverture des services financiers** à la concurrence internationale. Couvrant plus de 95% du marché mondial dans les domaines des banques, des assurances et des papiers-valeurs, ce traité - qui entrera en vigueur le 1er mars 1999 - devrait profiter dans une large mesure à la place financière helvétique.²⁴

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 18.12.1997

LIONEL EPERON

En outre, le gouvernement a transmis aux Chambres un message concernant la participation de la Confédération au **nouveau Fonds fiduciaire** du FMI pour laquelle une contribution de CHF 90 millions au maximum a été requise. Poursuivant deux objectifs bien précis, cet instrument vise tout d'abord à prolonger la Facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR II) dont les ressources restantes seront épuisées vers la fin de l'an 2'000. Compte tenu du fait que le FMI disposera de fonds propres suffisants pour l'autofinancement de la FASR à partir de 2004/2005, ce nouveau fonds servira en fait à faire la soudure pendant la période où le financement de la Facilité d'ajustement structurel renforcée sera insuffisant. Deuxièmement, il devra aussi assurer la participation du FMI à l'Initiative HIPC (Heavily Indebted Poor Countries): Approuvée conjointement par le FMI et la Banque mondiale en 1996, cette action a pour but d'offrir une solution durable au problème de l'endettement des pays pauvres qui ont appliqué avec succès des programmes de stabilisation et de réforme. Première des deux Chambres à se prononcer sur cet objet, le Conseil national a décidé de satisfaire la requête du gouvernement, non sans avoir au préalable rejeté une proposition de non entrée en matière déposée par les députés Schlüer (udc, ZH), Moser (fp, AG) et Walter Schmied (udc, BE).²⁵

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 31.12.1997

LIONEL EPERON

Le Conseil fédéral a transmis au parlement un message relatif à l'adhésion de la Suisse aux **Nouveaux accords d'emprunt** (NAE) conclus en 1996 entre le FMI, le Groupe des dix ainsi que 14 autres nations. Destiné à compléter les Accords généraux d'emprunt (AGE), ce nouvel instrument de politique monétaire internationale a pour origine la forte expansion du commerce mondial ainsi que la globalisation des marchés financiers qui accroît les risques de fuites de capitaux, à l'image de la grave crise monétaire qui a secoué le Mexique à la fin de 1994. L'importante contribution fournie par le FMI à cette occasion a révélé que l'institution pouvait très rapidement voir ses moyens se tarir et qu'en conséquence, un accroissement des ressources du Fonds était nécessaire. La conclusion des Nouveaux accords d'emprunt s'inscrit dans ce contexte puisque ceux-ci permettent de doubler de 17 à 34 milliards de droits de tirage spéciaux (DTS, soit environ 68,9 milliards de francs) les lignes de crédit mises à la disposition du FMI en vertu des AGE. En souscrivant à ces nouveaux accords dont la durée de validité est de cinq ans, la Suisse s'engage - via la Banque nationale - à fournir une ligne de crédit maximale de 1557 millions de DTS (environ 3154 millions de francs). Bien qu'approuvée par les deux Chambres, l'adhésion de la Confédération aux NAE a toutefois été l'objet d'une proposition de non entrée en matière défendue par les députés Schlüer (udc, ZH), Moser (fp, AG) et Walter Schmied (udc, BE) que le Conseil national a cependant balayée par 111 voix contre 20.²⁶

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 26.06.2004

ELIE BURGOS

L'ambassadeur de Suisse auprès de l'ONU a signé au mois de juin le **Protocole facultatif de l'ONU contre la torture**, dont la Suisse est à l'origine avec le Costa Rica. Le texte prévoit que des experts indépendants puissent procéder à titre préventif à des visites régulières dans les lieux de détention des pays signataires.²⁷

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 04.10.2005

ELIE BURGOS

Le Conseil fédéral a autorisé le DFJP à ouvrir une procédure de consultation portant sur le projet de ratification du protocole facultatif à la **Convention de l'ONU contre la torture**, signé par la Suisse le 25 juin 2004, et sur la législation d'application. Le Conseil fédéral propose notamment d'instituer une Commission nationale de prévention de la torture. Les cantons, qui s'étaient déjà prononcés dans le cadre d'une audition, ont préféré une solution fédérale à une solution à l'échelon cantonal ou de type concordataire.²⁸

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 23.06.2006
ELIE BURGOS

Les chambres ont ratifié à l'unanimité la **Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée**, son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite de personnes, en particulier les femmes et les enfants, ainsi que son Protocole additionnel contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer.²⁹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 11.12.2007
ELIE BURGOS

Le Conseil des Etats a adopté, moyennant une légère modification par rapport à la version du Conseil fédéral, le projet d'arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre du **Protocole facultatif** se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.³⁰

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 20.03.2009
SÉBASTIEN SCHNYDER

En mars, le Conseil des Etats à adhéré à la position du Conseil national concernant le message de décembre 2006 portant approbation et mise en œuvre du **Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture** et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants. Au vote final, le projet du Conseil fédéral modifié a été adopté à l'unanimité au Conseil des Etats et par 183 voix contre 10 au Conseil national.³¹

MOTION
DATUM: 24.11.2009
SÉBASTIEN SCHNYDER

En novembre, le Conseil national a adopté une motion Gadiet (pbd, GR) chargeant le Conseil fédéral de prendre les dispositions nécessaires afin que la Suisse ratifie le plus rapidement possible la **Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées**.³²

MOTION
DATUM: 02.03.2011
ANITA KÄPPELI

Im Ständerat zur Beratung stand die Motion Gadiet (bdp, GR), welche eine möglichst rasche Ratifizierung des von der UNO-Generalversammlung angenommenen **Übereinkommens zum Schutz aller Personen vor dem Verschwindenlassen** forderte. Das Begehren war bereits 2009 vom Nationalrat angenommen worden. Das internationale Abkommen verlangt Massnahmen zum Schutz aller Personen gegen Freiheitsentzug durch staatliche Organe oder mit Wissen des Staates – ohne dass der Staat diesen Freiheitsentzug bestätigt oder über das Schicksal der betroffenen Person Auskunft erteilt. Folglich wird durch dieses staatliche Handeln den Betroffenen der nötige rechtliche Schutz verweigert. Die Kommission für Rechtsfragen (RK-SR) machte bei der Beratung im Ständerat darauf aufmerksam, dass durch eine Ratifikation für die Kantone gewisse Vollzugsprobleme entstehen könnten. Diese sollten jedoch durch das Vernehmlassungsverfahren gelöst werden und einer Ratifikation nicht im Wege stehen. Die Ständevertreter folgten dieser Argumentation und überwiesen die Motion an den Bundesrat.³³

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 30.08.2011
ANITA KÄPPELI

Das Eidgenössische Justiz- und Polizeidepartement gab im Berichtsjahr das **Übereinkommen des Europarats zum Schutz von Kindern vor sexueller Ausbeutung und sexuellem Missbrauch (Lanzarote-Konvention)** in die Vernehmlassung. Eine Umsetzung würde in der Schweiz verschiedene Änderungen am Strafgesetzbuch verlangen.³⁴

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 23.12.2011
ANITA KÄPPELI

Die beiden Räte berieten 2011 den **Bundesbeschluss über die Genehmigung und die Umsetzung des UNO-Feuerwaffenprotokolls**. Durch diese Vorlage sollte der illegale Waffenhandel wirksamer bekämpft sowie die Herstellung von illegalen Waffen eingedämmt werden. Im Ständerat war das Geschäft unumstritten und der Beschluss wurde einstimmig angenommen. In der grossen Kammer hingegen forderte eine Minderheit Bortoluzzi (svp, ZH) Nichteintreten, weil das Bundesgesetz über Waffen, Waffenzubehör und Munition nach 2007 bereits wieder abgeändert werden müsste. Der Antrag Bortoluzzi erhielt jedoch nur aus dem SVP- und vereinzelt aus dem FDP-Lager Unterstützung und wurde abgelehnt. In der Schlussabstimmung wurde der Beschluss auch vom Nationalrat mit 140 zu 52 Stimmen angenommen.³⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 18.09.2013
EMILIA PASQUIER

Les chambres fédérales ont pris acte du **rapport sur la Suisse et les conventions du Conseil de l'Europe** en juin de l'année sous revue. Le rapport fait état des conventions qui ont été ratifiées par le gouvernement helvétique, ainsi que des conventions que le gouvernement envisage de ratifier. Lors de son passage en commission, les discussions se sont principalement portées sur la ratification de la Charte sociale européenne. Bien que cette dernière n'ait pas encore été ratifiée par la Suisse, la Charte sociale représente une véritable pierre angulaire du Conseil de l'Europe puisqu'elle conditionne depuis peu l'adhésion d'un pays audit Conseil. Une partie de la CPE-CN a également exprimé le souhait de prioriser la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.³⁶

MOTION
DATUM: 05.06.2018
MAXIMILIAN SCHUBIGER

Der Genfer Sozialdemokrat Sommaruga (sp, GE) forderte mittels Motion, dass der Bundesrat **den Atomwaffenverbotsvertrag** so schnell wie möglich **unterzeichnen und ratifizieren** soll. Im Sommer 2017 hatte die Schweiz zusammen mit 121 weiteren Staaten an der Generalversammlung der Vereinten Nationen dem Atomwaffenverbot zugestimmt, woraufhin per September des gleichen Jahres der entsprechende Vertrag bereit lag und zur Unterzeichnung auflag. Sommaruga konnte sich nicht erklären, warum die Schweiz, respektive der Bundesrat, den Vertrag nicht sofort unterzeichnet hatte. In seiner Stellungnahme zu einem früheren Vorstoss hatte die Regierung sogar zu Protokoll gegeben, dass «ein Nuklearwaffenverbot grundsätzlich zentralen Interessen und traditionellen Werten der Schweiz» entspreche. So haben auch die humanitären Organisationen IKRK und die IFRC festgehalten, dass es im Interesse aller Staaten sei, dass Atomwaffen beseitigt und niemals wieder eingesetzt werden.

Der Bundesrat äusserte sich zu dieser Motion zurückhaltend. Abermals bekräftigte er zwar die Bedeutung dieses Vertrags und die Kompatibilität mit zentralen Interessen der Schweiz und ihrer humanitären Tradition. Gleichwohl sei es verfehlt, den Vertrag ohne vertiefte Beurteilung zu unterzeichnen. Er wolle daher eine interdepartemental angelegte Analyse über das Abkommen und seine Wirkung abwarten, die bis Mitte 2018 vorliegen sollte. Inwiefern die Vertragsziele erreicht werden können, werde aber von nuklearwaffenbesitzenden Staaten abhängen, die dem Vertrag nicht beigetreten sind und es wohl in näherer Zukunft auch nicht tun würden. Ferner betrachtete die Landesregierung einige Verpflichtungen der Vertragsstaaten als schlecht verifizierbar und äusserte zudem Bedenken über mögliche abschwächende Effekte des Vertrages auf bestehende Instrumente.

Als die Motion in der Sommersession 2018 im Nationalrat zur Sprache kam, gab es zwar keine grössere Debatte – einzige Wortmeldungen kamen vom Motionär selbst sowie vom Aussenminister – aber das Verdikt war klar: Mit 100 zu 86 Stimmen wurde die Forderung unterstrichen und angenommen. Sommaruga gelang es, seine Kolleginnen und Kollegen zu überzeugen.³⁷

MOTION
DATUM: 06.12.2018
AMANDO AMMANN

Im Dezember 2018 reichte die Fraktion der SVP im Nationalrat eine Motion ein, mit der sie vom Bundesrat den **Rückzug der Schweiz vom Prozess des UNO-Flüchtlingspakts** forderte. Die SVP begründete die Motion damit, dass sie sich dafür einsetze, dass die Schweizer Asyltradition ernst genommen werde. Dazu gehöre auch die Unterscheidung von Flüchtlingen in drei Kategorien. Gemäss SVP müsse man zwischen «echten, persönlich verfolgten Flüchtlingen» mit Asylanspruch; Kriegsvertriebenen, die temporär Schutz geniessen würden; und «illegalen Migranten», die man abweisen müsse, unterscheiden. Aus Sicht der SVP verwische der UNO-Flüchtlingspakt die Unterscheidung zwischen Asylberechtigten und Kriegsvertriebenen, da er den Flüchtlingsbegriff auch auf soziale und Umweltfaktoren ausweite, was nicht dem Schweizer Asylrecht entspreche. Auch weitere Forderungen des Flüchtlingspakts, wie die Förderung komplementärer Wege für die Aufnahme in Drittstaaten, von Neuansiedlungsprogrammen und von weitreichenden Integrationsmassnahmen seien inakzeptabel. Die SVP konstantierte in ihrer Begründung, dass die Schweiz durch die Staatengemeinschaft politisch unter Druck gesetzt würde, damit sie entsprechend ihrer wirtschaftlichen Leistungsfähigkeit zur Verwirklichung der Ziele des Flüchtlingspaktes beitrage.

Der Bundesrat bezog im Februar 2019 Stellung zum Inhalt der Motion und beantragte deren Ablehnung. Der Bundesrat habe im Dezember 2018 beschlossen, den Globalen Pakt für Flüchtlinge zu unterstützen. Die Resolution über die Arbeit des UNO-Hochkommissariats für Flüchtlinge, zu welcher der Pakt gehöre, sei eine Empfehlung zuhanden der Mitgliedstaaten, wobei die Definition des Begriffs «Flüchtling» im Völkerrecht wie auch im Schweizer Recht unverändert bleibe. Eine Ratifikation durch das Parlament war nicht notwendig, weil das Abkommen rechtlich nicht verbindlich ist.

Da der Pakt zudem keine spezifischen politischen Massnahmen zur Lasten- und Aufgabenverteilung bei der Aufnahme von Flüchtlingen vorschreibe, werde der Bundesrat weiterhin selbstständig über die Schweizer Resettlement-Politik entscheiden.³⁸

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 07.12.2018
AMANDO AMMANN

Während das Parlament hitzig über den UNO-Migrationspakt diskutierte, wurde dem **UNO-Flüchtlingspakt**, den der Bundesrat im Dezember 2018 prüfte, in der Öffentlichkeit viel Akzeptanz entgegengebracht. Der Bundesrat beauftragte das EDA damit, der Resolution an der bevorstehenden UNO-Generalversammlung zuzustimmen und die zuständigen parlamentarischen Kommissionen darüber zu informieren. Der Flüchtlingspakt beruht auf der Genfer Flüchtlingskonvention von 1951 und bestätigt das heute geltende Schutzsystem von Menschen, die vor Krieg, Verfolgung und Menschenrechtsverletzungen fliehen. Der Pakt verfolgt vier konkrete Ziele, namentlich Hilfsmassnahmen für Länder, die viele Flüchtlinge aufnehmen; eine besondere Unterstützung für Länder, die sich für die wirtschaftliche und soziale Integration von Flüchtlingen einsetzen bspw. durch Sprachunterricht oder Berufsbildungen; eine gerechtere Teilung der Last und Verantwortung bei der Flüchtlingsaufnahme und schliesslich die Förderung der Rückkehr. Da sich der Pakt damit inhaltlich weitgehend mit der gegenwärtigen Praxis der Schweiz im Bereich des Flüchtlingschutzes decke und er nicht rechtsverbindlich sei, würden der Schweiz damit keine neuen Verpflichtungen auferlegt, so das EDA. Aufgrund der Unverbindlichkeit stelle auch die Aufforderung des Pakts, das Übereinkommen zur Verminderung der Staatenlosigkeit zu ratifizieren, dem die Schweiz bislang nicht beigetreten ist, kein Hindernis dar.³⁹

MOTION
DATUM: 12.12.2018
AUDREY BOVEY

Au mois de décembre 2018, le Conseil des Etats s'est à son tour penché sur la motion Sommaruga (ps, GE), «**Signer et ratifier le traité sur l'interdiction des armes nucléaires**». La chambre haute s'est finalement rangée du côté de la minorité Seydoux-Christe (pdc, JU) en acceptant l'intervention du socialiste genevois (24 voix pour, 15 contre et 2 abstentions).

Perdant de facto sa raison d'être, la motion (18.4097) déposée par la CPE-CE pour une réévaluation de la question de la ratification du Traité sur les armes nucléaires en 2020 est liquidée.⁴⁰

MOTION
DATUM: 13.03.2019
AMANDO AMMANN

Ständerat Minder (parteilos, SH) reichte im November 2018 eine Motion ein, um **wichtige UNO-Vereinbarungen innerstaatlich demokratisch zu legitimieren**. Konkret beauftragte er den Bundesrat damit eine Verfassungsänderung zu erarbeiten, damit wichtige politische Vereinbarungen der UNO durch das Parlament genehmigt werden müssen. Der Motionär bemängelte, dass zahlreiche bindende Beschlüsse der UNO, wie zum Beispiel Änderungen der UNO-Charta oder Resolutionen des Sicherheitsrats, nicht als völkerrechtliche Verträge betrachtet werden und daher keiner Genehmigung des Parlaments bedürfen. Auch die nicht-bindenden Vereinbarungen, Deklarationen und Resolutionen, welche langfristig das völkerrechtliche Gewohnheitsrecht beeinflussen würden, würden dem Parlament nicht vorgelegt.

Der Bundesrat anerkannte die fehlende innenpolitische Legitimation derartiger Geschäfte, empfahl aber, den Bericht des Postulats der APK-SR zum Miteinbezug des Parlaments im Soft-Law-Bereich (vgl. dazu auch die im Nationalrat angenommene Motion 18.4113) abzuwarten und beantragte deshalb die Ablehnung der Motion.

In der Frühlingssession 2019 wurde die Motion im Ständerat mit 32 zu 6 Stimmen (bei einer Enthaltung) abgelehnt.⁴¹

Zwischenstaatliche Beziehungen

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 13.08.1997
LIONEL EPERON

Signé par la Suisse à la fin du mois de février, le Protocole additionnel à la **Convention-cadre européenne** sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales a été soumis à l'approbation du parlement. Etabli sous l'égide du Conseil de l'Europe en vue de renforcer la coopération régionale ou locale entre entités étatiques partageant une même frontière, ce document a pour objectif de répondre aux questions de nature juridique qui peuvent surgir au moment de la conclusion d'accords de coopération transfrontalière.⁴²

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 07.06.2001
FRANÇOIS BARRAS

La Chambre du peuple a entériné à l'unanimité moins une voix l'accord avec la Hongrie en matière de **lutte contre la criminalité** publié par le gouvernement en 2000 et avalisé par le Conseil des Etats la même année.⁴³

MOTION
DATUM: 18.06.2004
ELIE BURGOS

Une motion Gross (ps, ZH) déposée au Conseil national a demandé au Conseil fédéral d'entreprendre les démarches afin de présenter un projet à l'Assemblée fédérale en vue de la **ratification du protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1952**. La Suisse, qui a signé ce protocole en 1976, ne l'a en effet pas encore ratifié. Le Conseil fédéral, tout en précisant que la présentation au parlement d'un message concernant le protocole additionnel à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales était inscrite au programme de législature 2003-2007, a proposé d'accepter la motion en question. La discussion au Conseil national a cependant été renvoyée suite à l'opposition d'Ulrich Schlüer (udc, ZH).⁴⁴

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 02.09.2009
SÉBASTIEN SCHNYDER

En fin d'année, le Conseil fédéral a présenté son message relatif à l'accord entre la Suisse et la Serbie sur la **coopération policière** en matière de lutte contre la criminalité. Un **accord de libre-échange** a également été signé entre l'AELE et la Serbie.⁴⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 01.10.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le parlement a adopté à l'unanimité l'accord entre la Suisse et la Serbie sur la **coopération policière** en matière de lutte contre la criminalité.⁴⁶

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 20.06.2014
AUDREY BOVEY

Le Conseil des Etats et le Conseil national ont tous deux approuvé la **nouvelle convention établie avec la Chine en vue d'éviter les doubles impositions**. Signée en septembre 2013 à Pékin, la convention en question remplace l'accord de 1990 et y introduit notamment une clause relative à l'échange de renseignements – conformément à la nouvelle stratégie du Conseil fédéral en matière d'échange de renseignements.⁴⁷

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 23.02.2015
CAROLINE HULLIGER

Le 23 février à Milan, Eveline Widmer-Schlumpf et son homologue italien Pier Carlo Padoan ont signé un **protocole modifiant la convention contre les CDI** ainsi qu'une feuille de route concernant la poursuite du dialogue sur les questions financières et fiscales.⁴⁸

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 19.06.2015
CAROLINE HULLIGER

Les chambres fédérales ont adopté l'avenant modifiant la **CDI avec la Belgique**. Cette modification concerne l'échange de renseignements en matière fiscale.⁴⁹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 19.06.2015
CAROLINE HULLIGER

En juin, le Conseil national et le Conseil des États ont accepté la conclusion d'une **convention de double imposition avec l'Islande**.⁵⁰

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 10.07.2015
CAROLINE HULLIGER

Lors d'une **visite de travail**, le 10 juillet à **Vaduz**, la cheffe du DFF a eu l'occasion de s'entretenir avec le chef du gouvernement de la Principauté du Liechtenstein Adrian Hasler. Les deux ministres ont signé une nouvelle CDI qui entrera en vigueur le 1er janvier 2017, remplaçant ainsi celle du 22 juin 1995, et un accord sur l'assurance des dommages dus à des événements naturels.⁵¹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 04.09.2015
CAROLINE HULLIGER

Début septembre, **la Suisse et la Norvège** ont signé à Oslo un protocole modifiant la CDI en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, introduisant ainsi une clause d'arbitrage conforme au modèle de convention fiscale de l'OCDE.⁵²

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 09.09.2015
CAROLINE HULLIGER

Le 9 septembre, la Suisse et l'Albanie ont signé un **protocole modifiant la CDI** en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.⁵³

BUNDESRATSGESCHÄFTDATUM: 17.06.2016
AUDREY BOVEY

Lors de la session parlementaire d'été 2016, les chambres fédérales ont toutes deux adopté le projet d'arrêté fédéral en vue de la **modification de la convention contre les doubles impositions conclue avec l'Albanie**. Signé à Tirana en septembre 2015, le protocole en question modifie la convention originelle de 1999, afin que cette dernière corresponde aux normes établies par le Modèle OCDE – notamment en ce qui concerne l'ajout de nouvelles dispositions relatives à l'échange de renseignements à des fins fiscales.⁵⁴

BUNDESRATSGESCHÄFTDATUM: 12.10.2016
AUDREY BOVEY

Le 12 octobre 2016, le Conseil fédéral soumettait au Parlement le projet d'arrêté fédéral relatif à l'Accord sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité signé en avril 2016 avec le Monténégro (**Lutte contre la criminalité. Accord avec le Monténégro**). S'ajoutant à d'autres accords similaires déjà conclus avec différents pays d'Europe de l'Est et du Sud-Est, l'entente établie avec le Monténégro participe de manière directe au développement de la sécurité intérieure helvétique. Tel que spécifié par le socialiste Pierre-Alain Fridez (ps, JU), rapporteur pour la CPS-CN, l'accord en question a pour principal objectif de favoriser le "transfert d'informations et [ainsi] une meilleure collaboration entre les deux Etats pour repérer et démanteler des réseaux de crime organisé".

Dans les rangs des chambres fédérales, l'arrêté n'a pas suscité de discussion et a été adopté à l'unanimité lors du vote final du 29 septembre 2017 (194 voix pour, 0 contre et 0 abstention au Conseil national / 44 voix pour, 0 contre et 0 abstention au Conseil des Etats).⁵⁵

BUNDESRATSGESCHÄFTDATUM: 16.12.2016
AUDREY BOVEY

Le 18 mai 2016, le Conseil fédéral soumettait au Parlement le projet d'arrêté fédéral concernant l'**accord sur les mesures douanières de sécurité** signé le 12 novembre 2015 **entre la Suisse et la Norvège**. Ayant pour objectif principal que les échanges entre les deux Etats signataires continuent à se dérouler sans entrave, l'accord en question prévoit que soient mises en œuvre, entre la Suisse et la Norvège, des mesures douanières de sécurité similaires à celles convenues respectivement par chacun des deux pays avec l'Union européenne (en ce qui concerne la Suisse, se référer à l'article Facilitation et sécurité douanières. Accord avec la Communauté européenne).

Discuté en septembre 2016 au Conseil national, puis en décembre de la même année au Conseil des Etats, le projet a été adopté à l'unanimité par les deux chambres lors du vote final du 16 décembre 2016 (198 voix pour, 0 contre et 0 abstention au Conseil national / 43 voix pour, 0 contre et 0 abstention au Conseil des Etats).⁵⁶

BUNDESRATSGESCHÄFTDATUM: 26.02.2018
AUDREY BOVEY

Le 15 novembre 2017, le Conseil fédéral soumet au Parlement le projet d'arrêté fédéral portant sur l'approbation de la **Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Kosovo** (CDI-Kosovo). A titre de précision, depuis le 17 février 2008, date de la déclaration d'indépendance du Kosovo, et jusqu'au 1er janvier 2011, le pays de l'ex-Yougoslavie bénéficiait tacitement de la Convention établie en 2005 entre la Suisse et la Serbie-et-Monténégro.

Le Conseil des Etats est le premier à se prononcer sur la CDI-Kosovo signée à Pristina en mai 2017. L'entrée en matière est décidée sans opposition. Les sénatrices et sénateurs souhaitent cependant la suppression de l'article prévoyant qu'à l'avenir, les

conventions similaires ou identiques ne soient plus soumises au référendum facultatif. Selon le chef du département fédéral des finances, Ueli Maurer, la disposition litigieuse est fondée sur la volonté du Conseil fédéral de favoriser un allègement du processus bureaucratique. A titre de rappel, les parlementaires se sont déjà exprimés sur une question comparable dans le cadre des discussions relatives à l'accord de libre-échange conclu avec la Georgie. La chambre des cantons tranche en définitive en faveur d'une version modifiant le projet du Conseil fédéral (40 voix pour, 1 contre et 1 abstention). Le projet passe au Conseil national.⁵⁷

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 26.02.2018
AUDREY BOVEY

En octobre 2017, le Conseil fédéral soumet au Parlement un projet d'arrêté fédéral relatif à l'approbation de la **convention contre les doubles impositions conclue entre la Suisse et le Pakistan**. Révision de la CDI signée avec le Pakistan en juillet 2005, le nouveau texte s'inscrit notamment en conformité avec les récents standards internationaux en matière d'échange de renseignements.

En février 2018, la chambre des cantons se prononce en faveur du projet d'arrêté fédéral (41 voix pour, 1 contre et 1 abstention lors du vote sur l'ensemble), en choisissant néanmoins de biffer l'article 2, qui prévoit que les conventions contre les doubles impositions qui règlent d'une manière comparable les mêmes domaines que ceux contenus dans la convention entre la Suisse et le Pakistan soient à l'avenir approuvées par voie d'arrêté fédéral simple. A titre de rappel, le Parlement s'est déjà opposé à plusieurs reprises à l'introduction d'une telle disposition (à ce propos, voir par exemple les articles 17.068 et 17.025).⁵⁸

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 29.05.2018
AUDREY BOVEY

Le 29 mai 2018, le Conseil national tranche en faveur de la proposition de modification faite par son homologue et accepte l'arrêté fédéral relatif à la **Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Kosovo** (116 voix pour, 60 contre et 3 abstentions). L'arrêté fédéral est en définitive adopté par les deux chambres lors du vote final du 15 juin 2018.⁵⁹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 29.05.2018
AUDREY BOVEY

Le 29 mai 2018, le Conseil national s'est prononcé en faveur de la **convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Pakistan** telle que modifiée au préalable par le Conseil des Etats (115 voix pour, 62 contre et 0 abstention). L'arrêté fédéral a en définitive été accepté par les deux chambres parlementaires lors du vote final du 15 juin 2018.⁶⁰

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 04.03.2019
AUDREY BOVEY

Le 4 mars 2019, le Conseil national s'est exprimé à l'unanimité (171 voix) en faveur du projet d'arrêté fédéral portant approbation de l'accord du 26 janvier 2018 entre le Conseil fédéral suisse et le gouvernement de la République de Bulgarie sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité (**Lutte contre la criminalité. Accord avec la Bulgarie**). L'accord en question s'inscrit en continuité avec différentes mesures mises en place par la Suisse afin de lutter contre la criminalité à caractère transfrontalier, à l'exemple du terrorisme, de la traite d'êtres humains, du trafic de personnes migrantes et de stupéfiants ou encore du blanchiment d'argent. Le projet passe au Conseil des Etats.⁶¹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 18.06.2019
AUDREY BOVEY

Au mois de juin 2019, le Conseil des Etats s'est à son tour prononcé sur le projet d'arrêté fédéral portant approbation de l'accord du 26 janvier 2018 entre le Conseil fédéral suisse et le gouvernement de la République de Bulgarie sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité (**Lutte contre la criminalité. Accord avec la Bulgarie**), qu'il a accepté à l'unanimité (42 voix). L'arrêté fédéral a définitivement été adopté par les chambres fédérales à l'occasion du vote final du 21 juin 2019.⁶²

Aussenwirtschaftspolitik

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 29.04.1997
LIONEL EPERON

Signée à Paris en 1993 et ratifiée par la Suisse l'année d'après, la **Convention sur l'interdiction totale et complète des armes chimiques** est entrée en vigueur à la fin du mois d'avril. Cet accord auquel 165 pays ont apporté leur paraphe rend illicites non seulement la production et l'utilisation de "gaz de combat" mais également leur conservation, ce qui contraint les Etats signataires à détruire les stocks en leur possession.⁶³

PETITION / EINGABE / BESCHWERDE
DATUM: 19.06.1997
LIONEL EPERON

Munie de plus de 150'000 signatures, la **pétition** de la Campagne suisse **contre les mines antipersonnel** a été classée par le parlement. Les députés des deux Chambres ont en effet estimé que les différentes revendications contenues dans la pétition étaient désormais largement réalisées suite à l'inscription dans la loi sur le matériel de guerre de l'interdiction expresse de fabriquer, de procurer à titre d'intermédiaire, d'importer, d'exporter ou encore d'entreposer ce type d'armement.⁶⁴

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 11.12.2009
SÉBASTIEN SCHNYDER

En février, le Conseil fédéral a présenté son message relatif à l'arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de la **Convention de Lugano révisée** concernant les compétences judiciaires, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matières civile et commerciale signée en octobre 2007. Cette révision devait permettre l'extension du champ d'application territorial de la convention aux nouveaux Etats membres de l'UE. Cette révision visait également à correspondre au règlement communautaire « Bruxelles I » de l'UE. Les deux chambres ont adopté l'arrêté fédéral à l'unanimité.⁶⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 04.03.2019
AUDREY BOVEY

Dans le courant du mois de mars 2019, les deux chambres du Parlement fédéral ont pris acte du **rapport sur la politique économique extérieure 2018**. Dans un contexte marqué notamment par l'émergence de tendances protectionnistes sur la scène du commerce international, la réorientation de la politique économique extérieure des Etats-Unis – ayant contribué à une forte mise sous pression de l'OMC et de l'OCDE –, le Brexit ou encore les négociations en vue de la signature d'un éventuel accord institutionnel entre la Suisse et l'UE, l'action helvétique en terme de politique économique extérieure a, durant l'année écoulée, été guidée par deux objectifs: améliorer l'accès de l'économie suisse aux marchés internationaux et consolider les relations politiques et économiques avec l'UE.

En ce qui concerne plus particulièrement le dossier européen, à la suite de pourparlers débutés en 2014, le Conseil fédéral a pris connaissance du projet d'accord cadre au début du mois de décembre 2018 et choisi de soumettre le texte en question à une consultation dont les résultats sont attendus pour le printemps 2019. A titre de rappel, le 21 décembre 2017, Bruxelles faisait le choix de limiter la prolongation de l'équivalence boursière accordée à la Suisse à un an. En décembre 2018, cette même équivalence a une nouvelle fois été reconduite de façon restreinte – soit jusqu'au 30 juin 2019 –, dans l'attente de voir quelle sera la position de la Suisse sur l'accord cadre institutionnel. Alors que la date d'exécution du Brexit était initialement fixée au 29 mai 2019, le Conseil fédéral a également fait part de sa volonté de maintenir des relations aussi «fluides» que possible avec le Royaume-Uni.

Pour l'année à venir, la priorité sera accordée à l'amélioration de l'accès des entreprises suisses aux marchés étrangers et au développement du réseau d'accords de libre-échange (ALE), et ce notamment avec le Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay). Des entretiens exploratoires en vue de la conclusion d'un éventuel ALE avec les Etats-Unis sont également envisagés.

Parallèlement au rapport sur la politique économique extérieure, le Conseil fédéral soumettait également au Parlement les objets suivants: l'arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Confédération suisse et la Géorgie concernant la reconnaissance mutuelle et la protection des indications géographiques, des appellations d'origine et des indications de provenance, l'arrêté fédéral autorisant le Conseil fédéral à approuver des amendements aux annexes de l'accord entre le Conseil fédéral de la Confédération suisse et le Gouvernement de la Fédération de Russie concernant la protection des indications géographiques et des appellations d'origine, ainsi que le rapport et le projet d'arrêté fédéral sur les mesures tarifaires prises en 2018.

L'ensemble des objets précités ont été adoptés à l'unanimité par chacune des deux chambres parlementaires.⁶⁶

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 04.03.2019
AUDREY BOVEY

Le 4 mars 2019, le Conseil des Etats s'est prononcé à l'unanimité (40 voix) en faveur du projet d'arrêté fédéral portant approbation de l'**accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et l'Equateur**. Le projet passe au Conseil national.⁶⁷

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 04.03.2019
AUDREY BOVEY

Le 4 mars 2019, le Conseil des Etats s'est prononcé en faveur du projet d'arrêté fédéral portant approbation de l'**accord de libre-échange actualisé** entre les Etats de l'AELE et la Turquie **et de l'accord agricole révisé entre la Suisse et la Turquie**. Avec un résultat de 27 voix pour, 1 contre et 13 abstentions, le sénateur genevois Robert Cramer (verts, GE) est le seul à avoir exprimé son opposition au projet qui, dès lors, passe au Conseil national.⁶⁸

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 19.06.2019
AUDREY BOVEY

Au mois de juin 2019, le Conseil national s'est à son tour penché sur le projet d'arrêté fédéral portant approbation de l'**accord de libre-échange actualisé** entre les Etats de l'AELE et la Turquie **et de l'accord agricole révisé entre la Suisse et la Turquie**. La chambre basse s'est dans un premier temps montrée favorable à l'entrée en matière (131 voix pour, 55 contre et 1 abstention), et ce aux dépens de la minorité Molina (ps, ZH), qui proposait aux conseillères et conseillers nationaux de renvoyer le projet au Conseil fédéral, afin que l'arrêté fédéral en question ne soit soumis une nouvelle fois à l'Assemblée fédérale uniquement lorsque le constat d'une amélioration de la situation des droits de l'homme en Turquie aurait été établi (la minorité s'en réfère alors au rapport de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et/ou au rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'homme). Lors du vote sur l'ensemble, le Conseil national s'est prononcé de manière analogue à la majorité du Conseil des Etats et de la CPE-CN, en acceptant le projet d'arrêté fédéral par 129 voix contre 49 et 6 abstentions.

Les deux chambres ont confirmé l'adoption de la version définitive du texte à l'occasion du vote final du 21 juin 2019.⁶⁹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 19.06.2019
AUDREY BOVEY

Au mois de juin 2019, le Conseil national s'est à son tour prononcé sur le projet d'arrêté fédéral portant approbation de l'**accord de libre-échange entre les États de l'AELE et l'Équateur**. Tout comme la chambre haute, la chambre basse s'est ralliée à la version du projet élaboré par le Conseil fédéral (134 voix pour et 43 abstentions lors du vote sur l'ensemble). La proposition de la minorité Nussbaumer (ps, BL), qui prévoyait l'introduction d'un mécanisme institutionnel basé sur une collaboration entre partenaires sociaux et organisations spécialisées de la société civile afin d'observer la mise en œuvre des dispositions relatives aux normes de travail, aux droits de l'homme ou à la protection de l'environnement a ainsi été rejetée.

L'arrêté fédéral a définitivement été adopté par les chambres fédérales à l'occasion du vote final du 21 juin 2019.⁷⁰

MOTION
DATUM: 20.06.2019
AUDREY BOVEY

Au mois de septembre 2018, le conseiller aux États Konrad Graber (pdc, LU) déposait une **motion enjoignant le Conseil fédéral à conclure un accord de libre-échange (ALE)** – ou du moins un accord commercial préférentiel – **avec les États-Unis**, afin de permettre à la Suisse de renforcer son industrie d'exportation et de s'assurer un accès au marché américain. Alors qu'en 2006, les négociations en vue de la conclusion d'un ALE entre la Suisse et les États-Unis avait été interrompues faute de consensus, le Conseil fédéral s'est déclaré en faveur de l'acceptation de la motion Graber. Le géant américain représente en effet le deuxième partenaire commercial de la Suisse, après l'UE. Au mois de septembre 2018, la CER-CN a d'ailleurs approuvé une proposition recommandant de mener des entretiens exploratoires avec les États-Unis en vue de la conclusion d'un éventuel ALE. En cas d'issue positive des discussions en question et sur mandat de négociation, l'exécutif fédéral consultera alors les commissions parlementaires compétentes, les cantons ainsi que les milieux intéressés.

Le Conseil des États et le Conseil national (122 voix pour, 47 contre et 7 abstentions) ont tous deux accepté la motion Graber, respectivement en décembre 2018 et juin 2019. Si, dans la chambre des cantons, le texte n'a suscité aucune opposition, dans la chambre du peuple, la minorité Arslan (basta, BS) optait pour le rejet de la motion. «Le commerce est important, mais nécessite des garde-fous sociaux et écologiques», a déclaré à ce propos l'élue bâloise.⁷¹

- 1) FF, 2007, p. 2433 ss. ; BO CN, 2007, p. 1639 ss., 1958 s. et 2077 s. ; BO CE, 2007, p. 1056 ss. et 1212 s.
- 2) BBl, 2011, S. 9017 ff.; Medienmitteilung Bundesrat vom 1.12.11.
- 3) FF, 2012, p. 6959ss., 6991s.; Communiqué de presse de la CIP-CN du 16.11.12.
- 4) BO CN, 2013, p. 628ss.; BO CE, 2013, p. 1012ss.
- 5) FF, 2016, p. 289 ss.; TG, 2.3.17
- 6) BO CE, 2017, p. 618; BO CN, 2017, p. 1597; FF, 2017, p. 4261 ss.
- 7) AB NR, 2018, S. 476 f.
- 8) BO CE, 2018, p. 876 ss.
- 9) Rapport du Conseil fédéral du 26.06.2019
- 10) BO CN, 1991, p.1834ss.
- 11) FF, 1992, p. 1039 ss.; JdG, 23.2.91.
- 12) BO CE, 2010, p. 127 ss.; Lib., 12.1.10.
- 13) FF, 2010, p. 23 ss.; BO CE, 2010, p. 769.
- 14) AB NR, 2011, S. 263 ff und 556; AB SR, 2011, S. 339; BBl, 2011, S. 2763 ff.
- 15) NZZ, 16.9.11.
- 16) Communiqué de presse DAE du 22.5.2014
- 17) Communiqué de presse DAE du 28.6.2017
- 18) Communiqué de presse DAE du 23.11.2017; LT, 2.11., 11.11.17; SoZ, 12.11.17; LT, SGT, TG, 16.11.17; LT, 21.11.17; LMD, 22.11.17; AZ, Lib, TA, TG, 23.11.17; AZ, BaZ, LT, Lib, NZZ, TA, TG, 24.11.17; BZ, BaZ, SGT, 25.11.17; SoZ, 26.11.17; BaZ, Lib, TG, 27.11.17; LT, TG, 28.11.17; BaZ, 1.12.17; AZ, 4.12.17; BaZ, 5.12.17; TA, 6.12.17
- 19) Communiqué de presse DAE du 7.12.2018; AZ, LT, NZZ, TG, 8.12.18
- 20) BO CE, 2019, p. 382 ss.; BO CN, 2019, p. 1296 ss.
- 21) FF, 1998, p. 61 ss.
- 22) FF, 1998, p. 537 ss.; NQ, 18.9 et 9.12.97; presse du 27.11.97.
- 23) BO CE, 1997, p. 1122 ss.; BO CN, 1997, p. 2383 ss.; FF, 1997, IV, p. 1 ss.; NQ, 22.1.97.
- 24) FF, 1998, p. 653 ss.; presse du 15.12.97; NQ, 16.12.97.
- 25) BO CN, 1997, p. 2754 ss.; FF, 1997, IV, p. 840 ss.; TA, 22.4.97; presse du 30.4.97.
- 26) BO CE, 1997, p. 975 s.; BO CN, 1997, p. 2750 ss.; FF, 1997, III, p. 933 ss.
- 27) 24h, 26.6.04.
- 28) FF, 2005, p. 5391; communiqué de presse du CF, 23.9.05.
- 29) BO CE, 2006, p. 254 s. et 618; BO CN, 2006, p. 882 s. et 1146.
- 30) FF, 2007, p. 261 ss. ; BO CE, 2007, p. 1087 ss.
- 31) BO CE, 2009, p. 96 s. et 280; BO CN, 2009, p. 594.
- 32) BO CN, 2009, p. 1889.
- 33) AB SR, 2011, S. 72 ff.
- 34) BBl, 2011, S. 6553 ff.
- 35) AB SR, 2011, S. 853 ff. und 1310; AB NR, 2011, S. 1914 ff. und 2284.
- 36) FF, 2013, p. 1915ss.; BO CN, 2013, p. 711ss.; BO CE, 2013, p. 800ss.
- 37) AB NR, 2018, S. 817 ff.; LT, 6.6.18
- 38) Mo, 18.4.14
- 39) Medienmitteilung EJPD vom 7.12.18; AZ, 7.12.18; AZ, BaZ, 8.12.18
- 40) BO CE, 2018, p. 1047 ss.
- 41) AB SR, 2019, S. 149 ff.
- 42) FF, 1997, IV, p. 539 ss.
- 43) BO CN, 2001, p. 607 s.
- 44) BO CN, 2004, p. 1223; FF, 2004, p. 1087.
- 45) FF, 2009, p. 5513 ss.; LT, 18.12.09.
- 46) FF, 2010, p. 5513 ss.; BO CE, 2010, p. 350 s. et 1009; BO CN, 2010, p. 1355 s. et 1673.
- 47) BO CE, 2014, p. 253 ss.; BO CE, 2014, p. 254; BO CE, 2014, p. 703; BO CN, 2014, p. 1303; BO CN, 2014, p. 861 ss.; BO CN, 2014, p. 863 ss.; FF, 2013, p. 45 ss.
- 48) Communiqué du SFI du 23.02.2015
- 49) BO CE 2015, 14.070; BO CE 2015, p. 595; BO CN 2015, 14.070; BO CN 2015, p. 12 s.; BO CN 2015, p. 13 s.; FF 2014, 7929 ss.
- 50) BO CE 2015, p. 593; BO CE 2015, p. 595; BO CE 2015, p. 684; BO CN 2015, p. 12; BO CN 2015, p. 1305; BO CN 2015, p. 14
- 51) Communiqué du DFF du 10.07.2015
- 52) Communiqué du DFF du 9.9.2015
- 53) Communiqué du DFF du 09.09.2015
- 54) BO CE, 2016, p. 262 ss.; BO CE, 2016, p. 265 ss.; BO CE, 2016, p. 571; BO CN, 2016, p. 1217; BO CN, 2016, p. 226 ss.; FF, 2015, p. 7817 ss.
- 55) BO CE, 2017, p. 757; BO CN, 2017, p. 1726; FF, 2016, p. 7913 ss.
- 56) BO CE, 2016, p. 1110 ss.; BO CE, 2016, p. 1254; BO CN, 2016, p. 1563 ss.; BO CN, 2016, p. 2318; FF, 2016, p. 4119 ss.
- 57) BO CE, 2018, p. 5 ss.; BO CE, 2018, p. 7; FF, 2017, p. 7351 ss.
- 58) BO CE, 2018, p. 5 ss.; BO CE, 2018, p. 7; FF, 2017, p. 7069 ss.
- 59) BO CE, 2018, p. 590; BO CN, 2018, p. 1191; BO CN, 2018, p. 618 ss.; BO CN, 2018, p. 620
- 60) BO CE, 2018, p. 589 ; BO CN, 2018, p. 1191; BO CN, 2018, p. 618 ss.; BO CN, 2018, p. 620
- 61) BO CN, 2019, p. 3 ss.; FF, 2018, p. 4785 ss.
- 62) BO CE, 2019, p. 464 ss.; BO CE, 2019, p. 586; BO CN, 2019, p. 1364
- 63) TW, 22.4.97; SZ, 26.4.97; presse du 29.4.97.
- 64) BO CE, 1997, p. 699 s.; BO CN, 1997, p. 507 s.
- 65) FF, 2009, p. 1497 ss.; BO CE, 2009, p. 960; BO CN, 2009, p. 1958 s.
- 66) BO CE, 2019, p. 241 ss.; BO CE, 2019, p. 5 ss.; BO CN, 2019, p. 532 ss.; BO CN, 2019, p. 623 ss.; FF, 2019, p. 1585 ss.
- 67) BO CE, 2019, p. 1 ss.; FF, 2018, p. 627 ss.
- 68) BO CE, 2019, p. 3 ss.; FF, 2018, p. 749 ss.
- 69) BO CE, 2019, p. 590; BO CN, 2019, p. 1216 ss.; BO CN, 2019, p. 1368
- 70) BO CE, 2019, p. 589; BO CN, 2019, p. 1212 ss.; BO CN, 2019, p. 1368
- 71) BO CE, 2018, p. 955 ss.; BO CN, 2019, p. 1283 ss.